

**DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE DOUBS & LOUE  
25650 PAYS-DE-MONTBENOIT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Madame la Présidente certifie que la convocation a été faite le 06 juin 2025 et que le nombre de membres en exercice est de Vingt-Huit

Vingt-Trois ont pris part à la délibération.

Pour : 23

Contre : -

Abstention :

**SEANCE DU 16 JUIN 2025**

L'an deux mil Vingt-Cinq, le Seize juin

A dix neuf heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Mme Elisabeth VIENNET

M. Francis BOURDIN a été élu secrétaire conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

	<u>Présent</u>	<u>Excusé Procurat° à</u>	<u>Nom-Prénom</u>	<u>Présent</u>	<u>Excusé, Procurat° à</u>
Me Elisabeth VIENNET Présidente	P		M. Patric GEORGE	P	
M. Pierre MILLON	P		M. Cédric BOURDENET	X	
M. Pierre COMBE	P		M. Philippe DREZET	P	
M. Benoit VIENNET	P		M. Adrien PELLEGRINI	X	P. DREZET
M. Olivier BILLOT	P		Me Laetitia CHAMPREUX	P	
M. Fabien HENRIET	P		M. Philippe BINETRUY	P	
Me Evelyne MERCIER	P		M. Francis BOURDIN	P	
M. Benoit PIRALLA	X		M. Jean-Luc COURLET	P	
M. Frédéric LAITHIER	P		M. Lucien BENMEHAL	X	
M. Stéphane LAMBERT	P		M. Emeric GUINCHARD	P	
M. René JACQUET	P		M. Michel HERGOTT	P	
M. Gilbert MARGUET	P		M. Gilles RENAUD	P	
Me Catherine MAHON	X		M. Jean-Luc FELDER	P	
Me Nathalie DUBOIS- DUNILLAC	P		M. Gérard JOUILLE	X	

**OBJET DE LA DELIBERATION - N° 16/ 2025  
VOTE DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR 2025**

- Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Décret n°2015-970 du 31/07/2015, relatif à la Taxe de Séjour et à la Taxe de Séjour forfaitaire
- Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu la délibération du Conseil communautaire, du 23 novembre 2002 instaurant la Taxe de Séjour au réel pour les Hébergements touristiques de la Communauté de Communes

Mme la Présidente expose à l'Assemblée qu'en application des articles L. 2333-26 et suivants du C.G.C.T, il convient valider la tarification avant le 1° juillet pour qu'elle soit applicable au 1° janvier de l'Année suivante.

Elle rappelle qu'à compter du 1° janvier 2024, une taxe additionnelle de 10 % à la Taxe de Séjour a été instaurée au bénéfice du Conseil départemental du Doubs Celle-ci est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la Taxe de séjour

L'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

⇒ d'appliquer la grille tarifaire suivante , à compter du 1° janvier 2026 :

Catégorie d'Hébergement	Tarif par personne et par nuitée	Tarif proposé avec TAD
Palaces	4.00 €	4.40 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, Résidence de tourisme 5 étoiles, Meublé de tourisme 5 étoiles	2.00 €	2.20 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, Résidence de tourisme 4 étoiles, Meublé de tourisme 4 étoiles	1.50 €	1.65 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, Résidence de tourisme 3 étoiles, Meublé de tourisme 3 étoiles	0.90 €	0.99 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, Résidence de tourisme 2 étoiles, Meublé de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 & 5 étoiles	0.80 €	0.88 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, Résidence de tourisme 1 étoile, Meublé de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 & 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.75 €	0.82 €
Terrains de Camping et de caravanage classés en 3, 4 & 5 étoiles et autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente, emplacements dans les aires de camping car et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 H	0.60 €	0.66 €
Terrains de Camping et de caravanage classés en 1 & 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente	0.20 €	0.22 €

⇒ d'adopter le taux de 5 %, applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement

Sont exemptés de la taxe de Séjour, conformément à l'article L.2333-31 du C.G.C.T. :

Les personnes mineures

Les titulaires d'un contrat saisonnier, employés sur le Territoire de l'EPCI

Les personnes bénéficiant d'un Hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

**Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par l'EPCI, soit 5 € par personne et par nuitée.**

**Ainsi fait et délibéré, en séance les jours, mois et an susdits.**

**Pour copie certifiée conforme à l'original,**

**la Présidente,  
Elisabeth VIENNET**



**Entre Doubs & Loue**  
Communauté de Communes

---

Communauté de Communes Entre Doubs & Loue  
25650 PAYS-DE-MONTBENOIT

**Acte à classer**

2025070616

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-07-02T17-50-22.00 ( MI262303147 )

Identifiant unique de l'acte : 025-242500320-20250616-2025070616-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : TARIFS 2025 - TAXE DE SEJOUR

Date de décision : 16/06/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.2. Tarifs publics locaux

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DCM 2025 - TARIFS TAXE SEJOUR Multicanal : Non  
.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/07/25 à 17:50

Par CARTIER Marie Adelaide

Transmis

Date 02/07/25 à 17:50

Par CARTIER Marie Adelaide

Accusé de réception

Date 02/07/25 à 17:55